

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires	30 141	21 133	9 008	5 983	3 025	50.56
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains						
	Constructions	55 532	55 211	321	9 192	8 871	96.51
	Install. techniques, matériel et outillage indus.						
	Autres immobilisations corporelles	20 861	19 356	1 505	5 599	4 095	73.13
	En cours, avances et acomptes	26 759		26 759		26 759	
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	6 293		6 293	6 293		
	Total de l'actif immobilisé (III)	139 586	95 700	43 886	27 067	16 818	62.14
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours :						
	Matières premières et autres approvision.						
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	706 196		706 196	542 400	163 796	30.20
	Autres créances	15 085		15 085	19 791	4 706	23.78
	Charges constatées d'avance	7 921		7 921	20 640	12 719	61.62
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	203 042		203 042	330 021	126 979	38.48
	Total de l'actif circulant (IV)	932 243		932 243	912 852	19 391	2.12
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	1 071 829	95 700	976 129	939 919	36 210	3.85

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 350 000)	350 000	350 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale	13 898	12 271	1 627	13.26
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	162 452	131 542	30 910	23.50
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	73 871	32 537	41 333	127.04
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres (I)	600 221	526 350	73 871	14.03
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 689	92 465	22 776	24.63
	Dettes fiscales et sociales	302 137	317 433	15 296	4.82
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	4 082	3 671	411	11.19
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (III)	375 908	413 569	37 661	9.11
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	976 129	939 919	36 210	3.85

AIC PROVENCE

AV GAUTIER E LA LAUZIÈRE

13851 AIX EN PROVENCE

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

SAS LTE - EXPERT COMPTABLE
455 PROMENADE DES ANGLAIS

06200 NICE

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	
Art. 831-1 - Principes généraux	3
Art. 831-2 - Changements comptables	3
- INFO. RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ACTIF	
Art. 832-1 - Mouvements des immobilisations, amortissements et dépréciations	4
Art. 832-8 - Dépréciations de l'actif circulant	5
Art. 832-9 - État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	5
- INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF	
Art. 832-15 - État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	5

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

Changement de réglementation comptable

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Correction d'erreurs**- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -**

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations**Etat des amortissements**

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement	Mode d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Immobilisations incorporelles		
Frais de développement	5 ans	Linéaire
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	5 à 10 ans	Linéaire
Droit au bail		Non amortissable
Fonds commercial	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5 à 10 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Terrains		Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains	10 à 20 ans	Linéaire
Constructions	20 à 50 ans	Linéaire
Constructions sur sol d'autrui	10 à 30 ans	Linéaire
Constructions	5 à 10 ans	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	4 à 5 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	5 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- DÉPRÉCIATIONS DE L'ACTIF CIRCULANT-

(Art. 832-8)

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Autres immobilisations financières	6 293	6 293	
Créances de l'actif immobilisé	6 293	6 293	
Autres créances clients	706 196	706 196	
Taxe sur la valeur ajoutée	5 284	5 284	
Débiteurs divers	9 801	9 801	
Créances de l'actif circulant	721 280	721 280	
Charges constatées d'avance	7 921	7 921	
TOTAL	735 494	735 494	

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	69 689	69 689		
Personnel et comptes rattachés	92 161	92 161		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	41 428	41 428		
Impôts sur les bénéfices	19 772	19 772		
Taxe sur la valeur ajoutée	145 231	145 231		
Autres impôts taxes et assimilés	3 545	3 545		
Autres dettes	4 082	4 082		
TOTAL	375 908	375 908		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

DUPONT VICTOR LOUIS GERANT

AIC PROVENCE

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 350 000 euros
Siège social : IMMEUBLE L'ATELIER, 10 AVENUE PAUL CEZANNE
13080 AIX EN PROVENCE
488 171 521 RCS AIX EN PROVENCE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 24 JUIN,
A 10H,

La Société AIC ART IMMOBILIER CONSTRUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros, ayant son siège social 455 PROMENADE DES ANGLAIS L'ARENAS 06000 NICE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 380 333 R.C.S. Nice, représentée par Daniel Dupont en sa qualité de président,

Propriétaire de la totalité des 35 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AIC PROVENCE,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Daniel DUPONT, gérant non associé de la Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Daniel DUPONT, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 et le rapport de gestion ont été adressés le 24 juin 2026 à l'Associée Unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 73 871 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	73 871 euros
A la réserve légale	3 694 euros

Solde	70 177 euros

Attribué en totalité au compte report à nouveau pour 70 177 €

Après affectation, le compte « **report à nouveau** » s'élève ainsi à 232 629 euros.

Après affectation, les capitaux propres s'élèvent à 600 221 euros.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L. 223-19 du Code du Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les nouvelles conventions conclues avec la gérance, qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société AIC ART
IMMOBILIER CONSTRUCTION
Représentée par Daniel Dupont

AIC PROVENCE

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 350 000 euros

Siège social : IMMEUBLE L'ATELIER, 10 AVENUE PAUL CEZANNE
13080 AIX EN PROVENCE
488 171 521 RCS AIX EN PROVENCE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2025 s'élevant à 73 871 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	73 871 euros
A la réserve légale	3 694 euros

Solde	70 177 euros

Attribué en totalité au compte report à nouveau pour 70 177 €

Après affectation, le compte « **report à nouveau** » s'élève ainsi à 232 629 euros.

Après affectation, les capitaux propres s'élèvent à 600 221 euros.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance